



Madame la Garde des Sceaux,

A plusieurs reprises, la CGT PJJ et le SNPES-PJJ /FSU ont pu vous faire état, ensemble ou séparément, de notre désaccord avec les orientations prises par la PJJ tant sur le plan statutaire que sur celui des missions.

**Sur le plan statutaire :** nous vous avons interpellée concernant la réforme de la filière socio-éducative à la PJJ (éducateur.trice.s et ASS). Nous réaffirmons qu'elle n'est pas à la hauteur du niveau de qualification et d'expertise des agents. Cela engendre un fort mécontentement dans les corps concernés, en raison d'un gain indiciaire marginal et d'opportunités de promotion sociale réduites à peau de chagrin du fait du déroulé de carrière choisi. Par ailleurs, cette réforme est inadaptée à la réalité des fonctions éducatives et sociales à la PJJ, puisqu'elle maintient les personnel.le.s dans un rôle d'exécutant.e. Or, nous rappelons que les équipes éducatives sont partenaires des juges des enfants. Elles participent à l'aide de la juridiction dans la prise de décision, ce qui leur donne un rôle d'expertise et des responsabilités inhérentes à la catégorie A type.

Ceci répond également à l'élévation du niveau d'étude exigé pour les concours d'entrée. Enfin, les possibilités de détachements dans d'autres corps de catégorie A, telle que l'Éducation Nationale, par exemple, seront difficiles, voire impossibles en l'état. Nous vous avons alertée via votre cabinet et, en réponse, les textes concernant le passage en catégorie A des éducateur.trice.s ont été adoptés de manière autoritaire, après un simulacre de débat de 15 minutes, lors du CTM du 27 septembre 2018.

Dans le cadre de notre intersyndicale, nous avons pourtant demandé et engagé des discussions à ce sujet avec vos services en juin dernier. Encore une fois, le dialogue social s'est résumé à une écoute polie de votre part, suivie d'un passage en force sans considération des retours de la part des organisations syndicales. L'incompréhension et la colère prévalent chez les agents qui ont compris qu'ils ne seront pas gagnants dans cette réforme. Nous déplorons qu'aucun enseignement n'ait été tiré de cette situation car nous apprenons aujourd'hui que la méthode sera identique concernant le statut de cadre socio-éducatif qui sera présenté pour avis lors du prochain CTM prévu le 22 novembre 2018. Ainsi, l'administration fait le choix de récidiver en mettant les organisations syndicales au pied du mur en les privant de tout travail préparatoire. A ce jour nous n'avons aucune lisibilité sur le détail de ce statut et rien ne nous permet d'abonder le dialogue social que vous présentez pourtant comme un maillon essentiel de nos institutions.

**Au sujet des missions,** nous contestons aussi, depuis le début, l'annonce de la création de 20 nouveaux CEF qui constituent une dépense importante et inutile (56 millions d'euros d'après nos informations). Ces moyens seraient mieux employés s'ils servaient à financer des lieux ouverts (milieux ouverts, foyers classiques, insertion...) plutôt que des lieux d'enfermement qui ont largement démontré leurs limites et leurs échecs. Les politiques sécuritaires n'ont jamais fait baisser la délinquance, au contraire. Avec cette orientation, à terme, le nombre de centres fermés deviendrait plus important que le nombre de foyers éducatifs de type UEHC. Loin de diminuer le nombre de mineur.e.s incarcéré.e.s qui n'a que rarement été aussi élevé, ceci ne fera que constituer un véritable appel d'air et contribuer à augmenter le nombre d'enfants enfermés.e.s. C'est pourquoi nous exigeons le redéploiement de ces moyens dédiés à l'enfermement en faveur de l'éducation afin de revenir au principe fondateur de l'Ordonnance du 2 février 1945 qui consiste à privilégier l'éducatif sur le répressif

Au regard à ces deux sujets qui risquent d'impacter lourdement notre Administration et devant le peu de temps qui leur a été consacré jusqu'ici dans le cadre du dialogue social, nous sollicitons donc une audience auprès de vous, dans les meilleurs délais, afin que nous puissions vous exposer de vive voix nos positions communes sur ces sujets.

Paris, le 8 novembre 2018

Le SNPES-PJJ /FSU et la CGT PJJ